



Plusieurs CDD et ancienneté

Par Marineeeee

Bonjour,

Je suis en contrat CDD saisonnier dans la grande distribution pendant 2 mois (juillet et août).

J'ai déjà effectué un CDD au sein de la même entreprise pour la même période l'année dernière.

Est-ce que ces deux CDD saisonniers se cumulent pour le calcul de l'ancienneté ?

Dans le Code du Travail j'ai repéré ce passage : "Pour calculer l'ancienneté du salarié, les durées des contrats de travail à caractère saisonnier successifs dans une même entreprise sont cumulées" (Article L1244-2).

Pouvez-vous m'éclairer ?

Merci pour votre réponse.

Par morobar

Bonjour,

Oui le cumul est effectif pour le calcul de l'ancienneté.

Mais c'est sans intérêt en pratique.

Par Marineeeee

Merci pour votre réponse.

J'ai vu ce passage sur le site du gouvernement : "le salaire habituel est maintenu lorsque le salarié totalise au moins 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise ou l'établissement. Ces dispositions, qui sont d'ordre public, s'appliquent également aux salariés saisonniers si, du fait de divers contrats successifs ou non, ils cumulent une ancienneté totale d'au moins trois mois dans l'entreprise (cette disposition, issue de la loi du 8 août 2016, est entrée en vigueur le 10 août 2016)."

Ainsi, si je ne travaille pas le 15 août, je devrais quand même être payée ?

Ou il y a-t-il la convention de l'établissement qui peut contrer cette loi ?